



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



21137447

Déposé / Reçu le

15 NOV. 2021

au greffe du ~~tribunal~~ de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0476 460 931

Nom

(en entier) : **Bureau Van Hecke et associés**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **avenue Louise, 343 à 1050 Bruxelles****Objet de l'acte : Nomination d'administrateurs**

Extrait du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 2021

Première résolution

Le Président rappelle qu'une décision a été prise, à la fin de l'année 2020, par l'assemblée générale de la Société, de nommer deux nouveaux administrateurs, en la personne de (a) Monsieur Bernard Boucquoy, et de (b) la SRL Bureau Van Hecke & Co.

Cette décision a été prise de manière informelle, vu la pandémie de COVID-19 et l'incapacité, à l'époque, de réunir physiquement les deux actionnaires.

Il s'impose désormais de régulariser la situation.

En conséquence, à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, il est décidé de confirmer la décision, prise en fin d'année 2020, de nommer, avec effet à compter du 1er janvier 2021, respectivement (a) Monsieur Bernard Boucquoy, domicilié à 1180 Bruxelles, Dieweg, 49/A 2, et (b) la SRL Bureau Van Hecke & Co, dont le siège social est situé à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 343 (BCE nr. 0444.294.939), en qualité de nouveaux administrateurs de la Société.

Conformément à l'article 2:55 du Code des Sociétés et des Associations, il est pris acte que la SRL Bureau Van Hecke & Co a désigné Monsieur Frans Van Hecke en qualité de représentant permanent appelé à agir, pour le compte de la SRL Bureau Van Hecke & Co, dans le cadre du mandat d'administrateur de la Société.

[...]

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice 2027. Cette assemblée se tiendra en 2028.

Pour autant que de besoin, les actionnaires confirment que le présent vote vaut ratification de la décision prise antérieurement, dans les conditions décrites ci-avant.

Deuxième résolution

Pouvoir, avec faculté de substitution, est donné à Me Christophe Hoogstoel et Me Léopold de Schoutheete, agissant conjointement ou séparément, avec pouvoir de substitution, dont le cabinet est situé à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 235 (9ème étage), aux fins de procéder aux formalités de publication légale et toutes autres opérations rendues nécessaires par les décisions prises au cours de la présente assemblée, le mandant promettant ratification.

Christophe Hoogstoel
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 23/11/2021 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).